



ARRETE
Portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de Vezels Roussy

Le Maire de Vezels-Roussy,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route, et ses articles R110-1, R110-2, R415-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande de Mr Jean-Baptiste CAPREDON sollicitant l'autorisation de passage sur la commune de VEZELS-ROUSSY, dans le cadre de l'élagage sur la portion du chemin des Ruchers

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation, du 06 janvier 2023 au 15 février 2023 le long du chemin des ruchers

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation piétonnière ainsi que les quads et les motos sera interdite du 06/01/2023 au 15/02/2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VEZELS-ROUSSY.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de MONTSALVY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 06/01/2023

Le Maire :

Jean-Luc TOURLAN

